

	NOTE D'INFORMATION
MÉTÉO-FRANCE SG/RH/Pôle Recrutements Concours 42 avenue Gaspard Coriolis BP 45712 31057 Toulouse cedex 1 Courriel : concours@meteo.fr	CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL ÉLÈVES INGÉNIEUR(E)S DES TRAVAUX DE LA MÉTÉOROLOGIE SESSION 2026

Nombre de postes offerts :	Filière fonctionnaire : à confirmer Filière civile : à confirmer
Date de début des inscriptions :	Le 2 février 2026
Date de forclusion des inscriptions :	Le 6 mars 2026
Date des épreuves écrites :	Les 8 et 9 avril 2026
Date des épreuves orales :	à partir du 22 juin 2026

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription au concours externe spécial devra être formalisée au moyen de la fiche d'inscription spécifiquement établie et adressée **par courriel** à concours@meteo.fr.

Attention : le document « fiche inscription » doit être enregistré au format **NOM_Prénom** et renvoyé par mail.

Tout dossier parvenant au Pôle Recrutements Concours **sera refusé sans autre formalité.**

La date limite de réception de la fiche d'inscription est fixée au **vendredi 6 mars 2026**, minuit, heure de Paris. Un accusé de réception est adressé par mail dans les 3 jours (ouvrés) qui suivent l'envoi du dossier d'inscription. Sans réception de cet accusé, n'hésitez pas à écrire à l'adresse concours@meteo.fr.

Le dossier d'inscription peut être obtenu :

- soit par téléchargement sur le site internet Météofrance.fr, <https://meteofrance.fr/enm>, rubrique Nos conditions d'admission – Ingénieurs/Concours externe spécial 1^{re} année de master.
- soit par demande adressée par voie électronique à concours@meteo.fr

Lors de l'inscription, les candidats peuvent postuler au choix pour l'une ou l'autre des filières, ou pour les deux. En cas d'admissibilité à l'épreuve orale, les candidats devront classer les filières par choix. En cas d'admission, la filière d'intégration à l'ENM dépendra du rang de classement du candidat.

2. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

2.1. Condition de diplôme

Le concours externe spécial pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s des travaux de la météorologie est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'une licence scientifique et ayant validé une première année d'un master scientifique, d'une maîtrise de sciences ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres et diplômes.

Le concours est ainsi ouvert aux candidats qui pourront produire, au plus tard le jour de la rentrée, le diplôme évoqué ci-dessus dont ils sont titulaires.

Dérogations :

* selon le décret n°81-317 du 7 avril 1981, peuvent faire acte de candidature, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats, les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants.

* selon l'article L221-3 du Code du sport, les sportifs de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de [l'article L. 221-2](#) peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats.

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

2.2. Condition de nationalité

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne que la France ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

À ce titre les candidats devront fournir une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire, mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

2.3. Condition du casier judiciaire

Vous devez avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français).

2.4. Conditions particulières pour le recrutement d'élèves ingénieurs civils

L'admission à la formation d'ingénieur de l'ENM, filière civile, n'ouvre pas accès à un emploi en tant que fonctionnaire à Météo-France. Seuls les élèves ayant réussi le concours filière fonctionnaire y ont accès. Cependant, les diplômés civils de l'ENM peuvent candidater sur de nombreux postes offerts dans le cadre du recrutement de contractuels.

En dehors de l'exigence de diplôme, il n'y a pas de conditions particulières pour se présenter à ce concours.

3. AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin de bénéficier d'un aménagement particulier lors du déroulement des épreuves (majoration d'un tiers du temps de composition, ordinateur, salle particulière, etc.) le candidat ou la candidate devra joindre impérativement un certificat médical au plus tard le **13 mars 2026**.

Ce certificat, établi moins de 6 mois avant le début des épreuves par un **médecin agréé** par l'administration dans les conditions prévues par le [décret du 14 mars 1986](#), précise la nature des aides ainsi que les aménagements nécessaires (la liste des médecins agréés est disponible auprès de chaque préfecture). Un certificat établi par le médecin de prévention ne pourra être pris en compte.

4. CENTRES DE CONCOURS

Pour les épreuves écrites, des centres d'examens seront ouverts à Toulouse, et éventuellement à Saint-Mandé, dans les départements et collectivités d'outre-mer, en fonction du nombre d'inscrits.

Les candidats originaires d'un département ou d'une collectivité d'outre-mer, préciseront en choix 1 le centre outre-mer demandé, et en choix 2, Saint-Mandé ou Toulouse.

Les **épreuves orales** se dérouleront exclusivement à Toulouse. Pour les candidats d'Outre-Mer, l'épreuve pourra être réalisée en visioconférence.

5. CONVOCATIONS

Les candidats recevront une convocation aux épreuves écrites **par courriel**, et dans le cas où ils seraient déclarés admissibles, aux épreuves orales à **l'adresse mail indiquée sur leur demande d'inscription**, au minimum 10 jours avant le début des épreuves.

La convocation précise l'adresse, le jour et les horaires des épreuves.

En cas de changement de coordonnées personnelles (domicile, téléphone, adresse courrier...), après la remise du dossier d'inscription, le candidat ou la candidate doit avertir le Pôle Recrutements Concours des modifications intervenues. Faute de quoi le pôle ne pourra être tenu pour responsable de toute difficulté liée à un changement de coordonnées personnelles.

6. ÉPREUVES

Le concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

La nature des épreuves, leur durée et les coefficients applicables sont ainsi définis :

Nature des épreuves		Coefficients	Durée
Épreuves écrites obligatoires d'admissibilité	Physique de l'atmosphère — sous forme d'exercices et/ou de QCM	8	4 heures
	Note de problématique se rapportant à un sujet de portée générale.	3	4 heures
	Anglais : rédaction d'un texte à partir d'une question ouverte ou d'un court énoncé sur un thème général.	2	2 heures
Épreuves orales obligatoires d'admission	Statistiques — exercices suivis de questions sur le programme	3	Préparation : 30 minutes Entretien : 30 minutes
	Informatique — série de questions sur le programme	3	Préparation : 30 minutes Entretien : 30 minutes
	Entretien avec le jury destiné à apprécier l'aptitude et les motivations du candidat à occuper les fonctions d'ingénieur. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat portant sur sa formation et éventuellement son parcours professionnel, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du curriculum vitae, le cas échéant, d'une fiche synthétique des mémoires universitaires (études et projets) et la liste des publications du candidat. Au cours de cet entretien, le candidat est interrogé sur des questions relatives à l'ensemble du programme de météorologie. Il devra également procéder à la résolution d'un exercice dans le domaine de la météo. Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 421-1 du Code de la recherche, présenter sous forme d'une fiche synthétique (2 pages maximum) leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. Le candidat remet l'ensemble des dossiers et documents au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.	8	Entretien : 30 minutes
	Anglais : résumé suivi d'une discussion à partir d'un texte portant sur un thème général, extrait de magazines de vulgarisation ou de journaux.	2	Préparation : 30 minutes Entretien : 30 minutes

Épreuve obligatoire de note de problématique :

Il est demandé au candidat, sur la base du dossier qui lui est remis et de ses connaissances personnelles de répondre à une problématique en décrivant la situation donnée, en soulevant les points forts et en mettant en lumière le rôle des pouvoirs publics.

Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du candidat, sa capacité de raisonnement et de compréhension. Le candidat peut être amené, le cas échéant, à proposer des solutions.

Le programme des épreuves de physique de l'atmosphère et statistiques figure en annexe de l'arrêté du 3 octobre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours externe spécial.

Le programme de l'épreuve d'informatique est celui des classes préparatoires de la filière MPSI (1^{ère} et 2^{ème} année). Ce programme est défini par l'arrêté du 4 avril 2013 relatif aux programmes de la classe préparatoire scientifique mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) publié au *Bulletin Officiel spécial* n° 5 du 30 mai 2013.

Pour la conduite de l'entretien, le jury dispose d'un *curriculum vitae*, transmis par le candidat ou la candidate en annexe de son dossier lors de la phase d'inscription. Ce document, support à l'entretien, ne fait pas l'objet d'une notation. Seule la prestation du candidat ou de la candidate lors de l'épreuve est évaluée par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination des candidats. Le programme des épreuves du concours et les annales sont disponibles sur le site internet meteofrance.fr/enm/admission, dans la rubrique « Ingénieurs/concours externe spécial 1^{re} année de master ».

7. RÉSULTATS

À l'issue des épreuves écrites d'admissibilité et sur la base du total de points obtenus par les candidats, le jury établit deux listes des candidats (fonctionnaires et civils) déclarés admissibles, classés par ordre alphabétique.

À l'issue des épreuves orales d'admission et sur la base du total de points obtenus par les candidats, le jury établit deux listes des candidats (fonctionnaires et civils) déclarés admis classés par ordre de mérite. Des listes complémentaires peuvent être établies.

Seuls peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves, un total d'au moins 290 points.

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront mis en ligne sur le site internet meteofrance.fr/enm/admission.

Chacun des candidats déclarés non admissible ou non admis aura connaissance de ses notes, après proclamation des résultats définitifs, par l'envoi d'un courrier individuel **transmis par courriel**.

8. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander, s'ils le souhaitent, une reproduction de leurs copies par mail à l'adresse concours@meteo.fr.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose du pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt Chappuis). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

9. NOMINATION ET SCOLARITÉ

Les candidats admis dans la filière fonctionnaire du concours sont nommés élèves ingénieurs des travaux de la météorologie. Ils sont affectés à l'École Nationale de la Météorologie.

Les élèves issus du concours externe spécial, toutes filières, accèdent directement à la deuxième année de cycle ingénieur. Ils accomplissent ensuite un stage d'application d'un an en tout ou partie à l'ENM ou dans les services de Météo France.

Les élèves ingénieurs sont astreints à rester au service de l'État pendant huit ans à compter du jour de leur titularisation dans le grade d'ingénieur des travaux de la météorologie.

10. LE CORPS DES ITM

Les ingénieurs des travaux de la météorologie forment un corps de fonctionnaires de l'état de catégorie A, ils ont vocation à exercer leur activité au sein de l'établissement public Météo-France.

Ils participent aux activités afférentes aux missions de l'établissement public Météo-France, sous l'autorité d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ou, éventuellement, de fonctionnaires d'un corps de niveau équivalent, aux activités dont ceux-ci sont chargés.

Ils peuvent participer à des travaux d'étude, de recherche et d'expertise dans les domaines scientifique, technique et environnemental.

Ils peuvent également être chargés de fonctions spéciales d'exploitation, notamment celles de chef prévisionniste, de fonctions d'étude, de recherche, d'expertise ou d'enseignement dans les domaines scientifiques, technique et environnemental, ainsi que de missions auprès d'un organisme international.

Ils peuvent être chargés de fonctions ou missions particulières, notamment auprès de l'administration centrale, d'un organisme international ou dans un poste d'enseignement.

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Décret n°65-184 du 5 mars 1965 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie, modifié par le décret n°2011 du 2 mars 2011.

Décret n° 2010-390 du 19 avril 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains personnels de l'établissement public Météo-France

Arrêté du 3 octobre 2017 modifié fixant les modalités d'organisation et le programme des épreuves du concours externe spécial d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la météorologie